



COMITE SYNDICAL du 19 décembre 2018

Compte-Rendu

Date : 19 décembre 2018

Lieu : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

I. Administration Générale	2
A. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 5 novembre 2018	2
B. Renouvellement des activités accessoires	2
C. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.....	3
D. Recrutement d'un agent non titulaire pour besoin occasionnel.....	3
E. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au centre de gestion.....	4
II. Budget du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	4
A. Débat d'orientation budgétaire	4
B. Validation du plan de financement Bistrots de Pays 2019 et présentation du projet « Cultur'O Bistrot »	6
C. Validation du plan de financement Ingénierie du GAL 2019	7
D. Validation du plan de financement Ingénierie SCoT et Animations territoriales 2019.....	7
E. Ouverture de crédits par anticipation.....	8
III. Point d'étape sur le Schéma de Cohérence Territoriale	8

Date de première convocation : 3 décembre 2018

Date de seconde convocation : 13 décembre 2018

L'an 2018 et le 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni. Après avoir rappelé que le Comité Syndical était convoqué pour le 3 décembre 2018 mais qu'il n'avait pu délibérer valablement faute de quorum, le Président, Stéphane MARTINELLI, donne lecture de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

La date de convocation du présent Comité Syndical étant conforme aux délais fixés par les statuts, le Comité Syndical peut délibérer valablement, sous la Présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Etaient présents : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphan EMERAUX, Jacky GILLET, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Jonathan HASELVANDER Marie- Claude LAVOCAT, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Stéphane MARTINELLI, Jean-Yves ROY.

Procurations : Michel MENET à Stéphane MARTINELLI, Christophe LIMAUX à Bernard GUY

Excusés : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, , Dominique COMBRAY, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, , Marie-France JOFFROY, Christophe LIMAUX, Laurent MARRAS, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Françoise TELLAT-VALLON, Mariette VOILLOT, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ Patrick VIARD.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Yves ROY

En introduction du Comité Syndical, le Président, S. MARTINELLI informe les participants d'une modification d'ordre du jour liée à la proposition « sur table » de deux projets de délibération à vocation de gestion technique du SMPC. Après avoir constaté l'absence d'opposition à cette modification, le Comité Syndical est ouvert.

I. Administration Générale

A. *Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 5 novembre 2018*

A l'unanimité des membres et sans remarque, le Procès-Verbal du Comité syndical du 5 novembre 2018 est approuvé.

B. *Renouvellement des activités accessoires*

S. MARTINELLI rappelle qu'à la création du SMPC, il avait été convenu que la structure s'appuierait sur des compétences extérieures à la structure, en particulier en ce qui concerne des problématiques spécifiques mais ne nécessitant par la présence d'une ingénierie dédiée à plein temps. C'est plus particulièrement le cas en ce qui concerne le SCoT qui nécessite des appuis bien spécifiques sur l'urbanisme ou l'expertise juridique. Il est donc proposé de renouveler les activités accessoires suivantes :

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



- Accompagnement juridique à l'élaboration du SCoT
- Accompagnement technique à l'élaboration du SCoT
- Missions ponctuelles ou de renfort en matière de gestion administrative et financière
- Conseil en communication

S. MARTINELLI précise que concernant la mission ponctuelle de renfort en matière de gestion administrative, le terme « et financière » a été ajouté. Le SMPC a en effet dû faire face à l'absence de certains agents en charge de la gestion financière dans le courant de l'année 2018. Des solutions ont pu être trouvées pour la gestion des affaires courantes (en particulier la paie des agents), il semblait donc important de pouvoir également intégrer cette mission dans la définition de cette activité accessoire si la situation venait à se reproduire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide du renouvellement des activités accessoires.

C. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

S. MARTINELLI explique que cette délibération est dans la logique portée par le renouvellement des activités accessoires. Sans préjuger de la situation actuelle, une partie des agents du SMPC est susceptible d'absences plus ou moins prolongées. A ce titre, et afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il est proposé d'acter la possibilité de recrutement d'agents contractuels pour palier temporairement à des baisses d'effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement

D. Recrutement d'un agent non titulaire pour besoin occasionnel

S. MARTINELLI indique qu'il s'agit d'un des deux points non prévus à l'ordre du jour. Cette proposition découle directement de la précédente délibération qui prévoit qu'en cas de recrutement temporaire, les motifs, la nature des fonctions et le niveau de recrutement doivent être clairement détaillés. Le présent recrutement vise à palier à une surcharge de travail concernant l'instruction des projets Leader, selon les modalités suivantes :

- Adjoint administratif territorial, Catégorie C pour exercer une fonction d'instructeur LEADER. La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire pour besoin occasionnel.



E. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au centre de gestion

S. MARTINELLI indique qu'il s'agit du second projet de délibération sur table. Il précise que le recours à la médecine préventive est une obligation qui incombe à l'employeur. A ce titre, le SMPC étant par ailleurs adhérent au centre de gestion, cette solution a été choisie. Il est précisé que la facturation au service de médecine professionnelle se fait à l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide : de valider la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion

II. Budget du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

A. Débat d'orientation budgétaire

S. MARTINELLI rappelle qu'il s'agit dans le cadre de ce Comité Syndical de tenir le débat permettant de préfigurer les principales orientations du budget du SMPC. S. MARTINELLI donne ensuite lecture des grands volumes du budget par actions :

BUDGET PREVISIONNEL ELABORATION DU CLS 2019				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	Montant TTC	FINANCEURS	Montant (€)	%
Ingénierie	27 256 €	ARS	12 000 €	40,33 %
Communication	2 500 €	SMPC	17 756 €	59,67 %
TOTAL	29 756 €			100,00%



BUDGET PREVISIONNEL ANIMATIONS TERRITORIALES 2019

DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	Montant TTC	FINANCEURS	Montant (€)	%
<u>Evènements PCC</u>	25 000 €	LEADER	30 000 €	34 %
Projet 2018 (coopération des PCC du Pays de Chaumont avec Joinville)	25 000 €	Région	15 000 €	17 %
		SMPC	43 000 €	48 %
<u>Evènements Bistrots de Pays</u>	23 000 €			
Finalisation projet 2018 (Projet de coopération Vosges/Aube/Haute-Marne)	8 000 €			
Projet 2019 (Théâtre et Histoire dans les Bistrots)	15 000 €			
<u>Ingénierie</u>	40 000 €			
TOTAL	88 000 €		88 000 €	100,00%

BUDGET PREVISIONNEL LEADER 2014-2020

DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	Montant (€)	%
Ingénierie (1 ETP à 90% et 1 ETP à 50%)	62 178,13 €	LEADER	54 437,69 €	80 %
Frais de déplacement (1,5 ETP)	2 525,00 €	SMPC	13 609,42 €	20%
Adhésion LEADER France	600,00 €			
Communication	2 500,00 €			
Matériel	243,98 €			
TOTAL	68 047,11 €		68 047,11 €	100 %

S. MARTINELLI rappelle en outre qu'il existe un décalage budgétaire sur certaines actions, entre réalisation de la dépense et remboursement de celle-ci par des subventions. C'est particulièrement le cas pour l'animation LEADER ou certaines subventions du SCoT (qui ne seront perçues qu'à l'arrêt de celui-ci). Concernant LEADER S. MARTINELLI rappelle que la gestion du programme reste peut satisfaisante au niveau de l'Etat Membre. Néanmoins la Région Grand-Est a indiqué avoir largement étoffé ses équipes qui pourraient dès l'année 2019 prendre en charge tout ou partie de l'instruction des dossiers, libérant ainsi les équipes du SMPC de cette charge. Sur ce sujet, M-C. LAVOCAT précise qu'effectivement l'accès au fonds LEADER pour les porteurs de projet est d'une très grande complexité ce qui ne crée pas de réflexe de recours à ce financement pourtant intéressant. Plus loin, les délais de paiement importants sont particulièrement pénalisants pour les structures ayant des problématiques de tensions de trésorerie ce qui est particulièrement le cas du tissu associatif local.

S. MARTINELLI précise également que les dépenses liées à l'élaboration du SCoT risquent de connaître une augmentation dans les années à venir, en lien avec le calendrier des paiements prévisionnel des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le SMPC n'ayant pas pour habitude de provisionner les dépenses de moyen terme, cela pourrait se traduire par une augmentation du montant des cotisations dans les années à venir.

En conclusion du débat d'orientation budgétaire, S. MARTINELLI indique qu'il n'est donc pas prévu une augmentation de la cotisation pour l'année 2019. En revanche, pour faire face à une trésorerie tendue, les appels à cotisation se feront assez tôt dans l'année.

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



B. Validation du plan de financement Bistrots de Pays 2019 et présentation du projet « Cultur'O Bistrot »

J. HASELVANDER tient à dire toute sa satisfaction du travail accompli par E. JUILLET dans le cadre de ses missions d'animation et du fonctionnement de la Commission Culture du Pays dont il est le responsable. Il annonce par ailleurs les axes de travail retenus pour l'année 2019 : suite à une réunion de travail avec les membres du réseau local Bistrots de Pays ©, 3 actions seront menées :

- Goûters de l'histoires : organisation dans les bistrots du réseau d'interventions sur l'histoire du territoire à destination des enfants, autour d'un goûter
- Des soirées théâtre autour du thème de la gastronomie (action : « les mets des mots », avec la compagnie Théarto))
- Des outils promotionnels

Sur ce dernier point, il s'agit d'une demande des membres du réseau souhaitant pouvoir bénéficier de petits produits promotionnels au logo de Bistrots de Pays © : porte-cartes, bouchons etc

S. MARTINELLI rappelle, en outre, qu'un des bistrots du réseau (Esnouveaux) a reçu un avis défavorable lors de son audit, notamment car il ne présentait pas certains critères réclamés par la charte Qualité Tourisme, désormais intégrée au label Bistrots de Pays ©. Cependant, et même si le label Qualité Tourisme peut s'entendre sur certains territoires très touristiques, il ne correspond pas toujours à la philosophie des Bistrots de Pays comme le conçoit le Pays de Chaumont. S. MARTINELLI indique qu'il a donc rédigé un courrier à l'attention de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays afin de solliciter une réévaluation de la situation, le label Qualité Tourisme ne pouvant être une règle stricte. Il précise par ailleurs qu'un opérateur de Froncles pourrait également entrer dans la démarche Bistrot de Pays.

DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	Montant (€)	%
Animations	6 425 €	Région	2 023,04 €	16 %
Communication	5 219 €	LEADER	8 092,16 €	64 %
Audits qualité	1 000 €	SMPC (dont participation bistrotiers)	2 528,80 €	20 %
TOTAL	12 644 €		12 644 ,00€	100 %

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, valident le plan de financement présenté.



C. Validation du plan de financement Ingénierie du GAL 2019

S. MARTINELLI donne lecture des principaux éléments du budget prévisionnel 2019 concernant LEADER 2014-2020.

BUDGET PREVISIONNEL LEADER 2014-2020				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	Montant (€)	%
Ingénierie (1 ETP à 90% et 1 ETP à 50%)	62 178,13 €	LEADER	54 437,69 €	80 %
Frais de déplacement (1,5 ETP)	2 525,00 €	SMPC	13 609,42 €	20%
Adhésion LEADER France	600,00 €			
Communication	2 500,00 €			
Matériel	243,98 €			
TOTAL	68 047,11 €		68 047,11 €	100 %

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident le plan de financement présenté.

D. Validation du plan de financement Ingénierie SCoT et Animations territoriales 2019

S. MARTINELLI donne lecture des principaux éléments du budget prévisionnel 2019 concernant le SCoT et l'animation territoire 2019. Il précise que les frais salariaux présentés dans le tableau comprennent les 2 postes d'animation territoriale (Culture et SCoT)

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux (y compris les charges patronales)	82 000 €	Région (40%)	32 800 €
		Autofinancement (60%)	49 200 €
TOTAL	82 000 €		82 000 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valident le plan de financement présenté.



E. Ouverture de crédits par anticipation

Annexe Budget des immobilisations incorporelles				
Chap/art	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Ouverture anticipée en 2019	%
20	Immobilisations incorporelles	96 432,24 €	24 108,06 €	25
202	SCoT Lot 1 et 2	68 019,70 €		
202	Trame verte et bleue	26 673,74		
2051	Brevets licences et logiciels	1 738,80 €		

S. MARTINELLI rappelle que l'ouverture de crédits par anticipation est possible si les montants sont équivalents aux dépenses de l'année précédente pour les dépenses de fonctionnement, et à hauteur de 25 % des dépenses de l'année précédente pour la section investissement.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valident l'ouverture des lignes de crédit par anticipation.

III. Point d'étape sur le Schéma de Cohérence Territoriale

S. MARTINELLI précise que ce point à l'ordre du jour ne sera pas soumis à délibération, il semblait en revanche important de réaliser un point d'étape sur l'avancement du SCoT celui-ci étant, a priori, amené à être de nouveau débattu dans les semaines à venir.

- Retour sur les ateliers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Les ateliers préparatoires à la rédaction du DOO ont eu lieu de mi-novembre à début décembre. Ces ateliers ont permis de réunir les acteurs, tant techniques que politiques sur les grandes thématiques du document. De nombreux acteurs étaient présents et les débats ont été riches et constructifs.

S. MARTINELLI indique également que la position du SMPC depuis le début de la démarche est d'éviter d'ajouter des obligations réglementaires aux EPCI dans le cadre de l'élaboration de leurs PLUi, tout en conservant des ambitions pour le territoire. Il indique par ailleurs qu'une réunion de concertation entre les 3 EPCI, concernant l'aménagement commercial a également eut lieu. Cette réunion avait en particulier pour objectif de définir une proposition commune sur l'encadrement du développement des galeries commerçantes en périphérie des agglomérations. La conclusion de cette réunion d'arbitrage a préconisé l'adoption d'une position souple afin d'éviter le territoire de se priver d'opportunités. A ce sujet, M-C. LAVOCAT précise que les modèles commerciaux sont en pleine évolution, il semble donc assez judicieux de ne pas vouloir imposer un schéma trop rigide, qui risque



d'être obsolète à plus ou moins court terme. Sur ce même sujet D. COGNON précise que la situation chaumontaise, qui ne nécessite plus le développement de « locomotives alimentaire », incite à travailler la diversité et la qualité de l'offre commerciale.

Par ailleurs, S. MARTINELLI souhaite revenir sur les impacts potentiels du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). En effet, et malgré de nombreuses réactions de la part des organismes porteurs de SCoT (dont le Pays de Chaumont), la Région Grand-Est souhaite maintenir une règle de réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Cette règle stipule que les territoires doivent réduire de 50 % leur consommation d'espaces NAF (période de référence 2002-2012) d'ici à 2030 puis tendre vers une baisse de 75 % de la consommation au-delà. La règle est par ailleurs assortie d'une possibilité de dérogation à condition que plusieurs territoires limitrophes se regroupent.

La Région Grand-Est a, néanmoins, modifié la période de référence, pour la faire correspondre à un pic de consommation foncière. Cependant les objectifs validés en phase PADD du SCoT ne représentent pas un effort suffisant pour se conformer aux objectifs régionaux.

Objectif SRADDET (-50 %) Objectif PADD

Option 1 : - 50% sur toute la période



Option 2 : - 50% à 2030 puis – 75%



S MARTINELLI indique qu'il sera donc nécessaire de revoir à la baisse les chiffres de la consommation d'espaces NAF actuels. A ce titre, et pour initier la réflexion, plusieurs pistes ont été étudiées :

	← 50/95 ha →	
Tempérer les objectifs pour les zones marginales		14
Densification		9,5
Ajustement ZAE		45

S. MARTINELLI insiste également sur les limites de ces différents ajustements possibles. Ainsi l'augmentation des objectifs de densité du bâti atteint assez rapidement ses limites, surtout en zone



rurale, mais aussi dans les bourgs les plus importants (hors Chaumont). Les éléments présentés (voir note de synthèse) ne sont actuellement que des pistes et seront rediscutés, autant que de besoins, dès le début d'année 2019. Il est par ailleurs rappelé que la Région Grand-Est vient d'arrêter le projet de SRADDET en séance plénière et que les partenaires restent dans l'attente de la version définitive du fascicule des règles. Une réunion technique est organisée le 06 janvier 2019 sur le sujet.

J. Gillet souhaite préciser qu'il est nécessaire de prendre en compte un objectif à venir de « 0 artificialisation » en ne visant qu'une réutilisation du foncier déjà artificialisé. M-C. LAVOCAT note également que les marges de souplesse sur le foncier dédié aux activités économiques sont réelles, à condition de respecter les équilibres entre les 3 EPCI du territoire.

Après avoir remercié l'ensemble des délégués pour leur présence à la réunion, S. MARTINELLI, clôt la séance à 20h30.

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Le Secrétaire de séance,

Jean-Yves ROY

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com

